

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

N°08

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 8 Novembre 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit, le quinze novembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ROUX, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. JORDAN, M. BELLION, M. PEREZ, M. ICHE, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. CORNUET, M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO.

EXCUSES : M. ALBAREL, Mme MAURETTE, Mme HERIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, Mme JEANSON, M. BIASOLI qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à, Mme CHESA, M. BES, Mme BARTHES, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. BELLION, Mme LE CORRE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. SAMPIETRO, M. TARLIER,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2121-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-34 L.103-2 et L.111-8 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Carcassonne Agglo approuvé le 16 novembre 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Carcassonne approuvé le 7 mars 2017

Dans le cadre de la nouvelle dynamique de développement et d'accueil touristique liée aux deux sites Unesco ainsi qu'en raison de l'attrait de son cœur historique de la Bastide, la ville a commandité une étude de requalification de l'entrée de ville Est. Cette porte Est constitue la principale entrée dans la Ville pour plus de 2 millions de touristes venant découvrir les sites patrimoniaux de Carcassonne. Divers aménagements non structurés et un urbanisme commercial en difficulté ont progressivement contribué à la dégradation paysagère et urbaine de cet axe majeur.

Depuis le transfert de la RN 113 en mai 2017 dans le domaine public communal, la Ville est en mesure d'intervenir dans la réhabilitation et les réaménagements de cette traversée routière dont les gabarits permettent d'envisager une requalification pertinente en intégrant différents modes de déplacements ainsi que des espaces végétalisés.

Une étude a été réalisée par le bureau d'études Turbines de septembre 2017 à juin 2018 sur un linéaire de 5 km, allant de l'échangeur autoroutier E 24, côté Trèbes, jusqu'au square Gambetta.

La finalité de l'étude était de présenter un plan de référence de requalification du linéaire et précise les intentions et les propositions d'aménagement sur chaque séquence de l'entrée de ville dans une cohérence d'ensemble. Ce guide à l'aménagement opérationnel énonce les conditions de développement de ses abords, à la fois en termes de programmation, de desserte, de morphologie urbaine, d'insertion dans l'environnement patrimonial et dans un parti pris d'aménagement paysager à la hauteur d'une ville classée deux fois au patrimoine de l'Unesco.

Des réflexions d'aménagement approfondies ont été menées sur la séquence d'entrée de ville que représente la portion sortie d'autoroute / secteur de Saulès / Secteur de Moreau. Les futurs aménagements paysagers de ces deux secteurs vont conditionner l'image de la Ville et la qualité de l'accueil puisqu'ils représentent le premier contact avec l'espace urbain de la ville.

Sur le secteur de Moreau, la ville a souhaité ouvrir les possibilités d'évolution du secteur, tout en édictant certaines prescriptions dans la définition du projet d'aménagement.

Considérant que conformément aux souhaits d'aménagements paysagers d'entrée de ville, une étude « loi Barnier, entrée de ville » a été réalisée ;

Considérant que cette étude a intégré les grands principes d'aménagement en expliquant la possibilité de modifier les distances de recul d'inconstructibilité aux abords de la voie à grande circulation que constitue la RD 6113 tout en préservant la qualité des aménagements paysagers et l'insertion dans l'environnement ;

Considérant que cet aménagement de l'entrée de ville nécessite une révision allégée du PLU afin de pouvoir mener à bien ce projet ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Ville souhaite, en application de l'article L.153-34 du Code l'urbanisme, engager la révision allégée de son PLU approuvé en mars 2017 dans lequel ce secteur en entrée de ville Est a été identifié comme d'intérêt prioritaire afin de permettre un aménagement qualitatif de l'entrée de ville donnant une place aux déplacements doux ainsi qu'à l'aménagement paysager ;

La procédure de révision allégée du PLU s'accompagnera de la mise en oeuvre d'une concertation qui revêtira la forme suivante :

- une exposition permanente à l'accueil de la mairie ;
- un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, disponible tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- une mise à disposition des panneaux d'exposition et d'un registre électronique sur le site internet de la ville ;
- une présentation du déroulé de la procédure sur le site internet de la ville ;
- une réunion publique avec la population.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU ;
- de lancer la concertation ;
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de révision allégée du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211100698-20181115-delib15111808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/11/2018
Affichage 23/11/2018

Le Maire,
Gérard LARRAT

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Pour Ampliation:

C. SEGUI